

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

A 20H00

Convoqué le 10 juin 2021 par le maire, à la salle des fêtes de Le Barroux,
En dehors du lieu habituel de ses séances
conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

Étaient présents : Mmes Line BERTHOMIER, Brigitte D'OLLONE, Patricia VANONI,
M. M. Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Marc LARTIGUE, Jean-Philippe MARIN, Pascal MENEGATTI,
Bernard MONNET, Fabien RIME

Absents et/ou excusés : Mmes Maurane ISNARD (pouvoir à Fabien RIME), Véronique MARIN (pouvoir à Brigitte d'OLLONE), Myriam THEOULLE (pouvoir à Line BERTHOMIER), Pascale PICARD (Pouvoir à Bernard MONNET), M. Gilles GRILLET.

Secrétaire nommé : Jean-Philippe MARIN.

ORDRE DU JOUR :

Lecture des décisions des autorisations du droit des sols

Lecture des Décisions prises par le maire, conformément à sa délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal du 08/06/2020.

COVE :

- Convention assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Chemin de La Garenne desservant la montée du Château et de l'aire de stationnement (parking)
- Convention pour mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe

CHATEAU :

Bail emphytéotique et échanges de terrain avec le propriétaire pour le projet d'aménagement du chemin de La Garenne et d'une aire de stationnement au parking du château

Servitude de la terrasse du château

DEPARTEMENT : inscription au projet de végétalisation au titre de l'Opération 20 000 arbres en Vaucluse

FINANCES : retrait de la délibération concernant la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre de logements meublés non affectés à l'habitation principale

RESSOURCES HUMAINES :

- Validation de la modification des IHTS et Heures complémentaires

INSEE recensement 2022 de la population : Désignation du coordonateur communal

CIMETIERE : Reprise de concessions abandonnées

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES : motion de soutien au statut de ceux-ci

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

Demandes de particuliers : pour échanges, cessions de terrain, et occupation de l'espace public

Le maire a ouvert la séance,

Le maire a informé les notifications des autorisations du droit des sols, délivrées depuis le 14/04/2021

DPU NÉANT		
SAFER		
Lieudit	Désignation	Réponse
« Les escoupinotes » AM-224-225-226-227-229-230-232(J)-232(K)	Pas de nature prédominante	23/04/2021
« Jeregiere » AP 24 -25(J)-25(K)	Pas de nature prédominante	28/04/2021
« Le prat du peyre » AY-294-296	Vignes	31/05/2021

« La coste » AS -295-296-297-298-299-300		Pas de nature prédominante		31/05/2021	
« La combe gibouse» AI-112(J)-112(K)-113-114-115-142-143- 367[116]-369[110]		Pas de nature prédominante		04/06/2021	
« Champ paga » AS-495-496-503-504-505-506-507-508- 509-510-511-512-513-« L aube » AS - 560[481]		Pas de nature prédominante		04/06/2021	
« Les estailades » AY-127-129		Pas de nature prédominante		14/06/2021	
DECLARATION PREALABLE					
DP08400821C0002	09/03/2021	Création balcon avec escalier et pergola		Favorable 06/05/2021	
DP08400821C0004	19/04/2021	Rénovation façade		Favorable avec prescriptions 14/06/2021	
PERMIS DE DEMOLIR NÉANT					
PERMIS D'AMÉNAGER NÉANT					
PERMIS D'AMENAGEMENT MODIFICATIF NÉANT					
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC08400821C0001	02/02/2021	Construction d'une villa		Favorable 28/04/2021	
PC08400821C0002	15/02/2021	Construction d'un Pool house		Favorable 10/05/2021	
PC08400821C0003	15/02/2021	Construction d'un garage double et entrée charretière		Favorable 25/05/2021	
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF NÉANT					
TRANSFERT DE PERMIS DEPUIS LE 22/02/2021 : NÉANT					
CU DEPUIS LE 22/02/2021					
CU08400821C0005	22/04/2021	Maître BEAUD (CAROMB)	80, Chemin du Barry	AS 295	25/05/2021
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE NÉANT					

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 14/04/2021, selon la délégation de pouvoirs attribuée par le Conseil Municipal, le 08 juin 2020, pour la durée du mandat.

DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS			
AU2021D11A	Inéo Infracom	Câblage informatique fibre optique	3 787 .67 €
AU2021D12	Inéo Infracom	Equipement passage fibre optique	553.50 €
AU2021D13	Faure	Reprise de sépultures travaux	5 600.00 €
AU2021D14	Département	Demande de subvention au titre du Patrimoine pour restauration statue Marianne	3 488.00 €
AU2021D15A	Etat	Demande de subvention au titre de la DETR pour la Garenne, Montée du Château, Parking, toilettes, tri	160 000 €
AU2021D16	Tondoland	Désherbeur à air chaud	2 983.20 €
AU2021D17	Miditraçage	Sécurisation Chemins Choudeirrolles et Saint Jean	4 461.96 €
AU2021D18	Suez	Branchement eau pour réseau incendie Chemin de Choudeirrolles	4 309.65 €

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2021, affiché, remis aux conseillers, est approuvé.

Convention avec La CoVe pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Chemin de La Garenne desservant la montée du Château et de l'aire de stationnement (parking)

Le Maire, rappelle la délibération du Conseil Communautaire concernant la convention cadre de mise à disposition de service de Constructions publiques entre la CoVe et ses communes membres, et son adhésion à celle-ci, souligne l'aménagement du Chemin de La Garenne desservant la Montée du Château et de l'aire de stationnement sous le château (parking) en précisant que la commune de Le Barroux ne dispose pas au sein de ses services municipaux de postes nécessaires à l'accompagnement de ce projet et que la mise à disposition des services de la CoVe, présente dès lors un intérêt pour la réalisation de la mission d'assistance d'ouvrage, et en particulier le service constructions publiques.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CoVe pour le projet référencé ci-dessus et autorise le maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Convention avec La CoVe pour mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe et fonds de concours annuels :

Le maire rappelle le principe des fonds de concours annuels que la CoVe attribue à ses Communes membres et souligne la convention pour mise à disposition du service voirie de La CoVe auprès des communes.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un fonds de concours voirie, dont le montant sera globalisé pour les deux années 2021 et 2022 avec plusieurs versements, dissocié du reste de l'enveloppe de fonds de concours (ex DSC). Des informations pratiques plus détaillées arriveront à l'automne.

Affectation du fonds de concours classique 2021 :

Le maire, suite aux informations apportées en amont concernant les fonds de concours annuels de la CoVe, souligne que la règle de fixation de l'enveloppe globale du fonds de concours classique (ex dotation de solidarité communautaire) a été reconduite et que le montant de ce fonds de concours pour notre commune s'élève à 16 858 €, demande au conseil municipal de valider les propositions liées à des fournitures de fonctionnement : consommation d'électricité, combustibles, fournitures d'entretien, de petit équipement, de services et autres services extérieurs, de travaux de voirie (hors CoVe), de bâtiments, location de matériels, aide à l'archivage, ainsi que pour des dépenses d'investissement en acquisition de matériel ; ces dépenses sont inscrites au budget 2021 de notre commune. Le fonds de concours affecté en recettes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » conformément à l'article L 5213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la répartition du Fonds de Concours, affecte et entérine celui-ci tel qu'il a été décrit ci-dessus et présenté à La CoVe, approuve son versement, autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CHATEAU :

Bail emphytéotique avec le propriétaire pour le projet d'aménagement du chemin de La Garenne et d'une aire de stationnement au parking du château

Le Maire, rappelle que dans le cadre du développement des centres bourg, en collaboration avec la communauté d'agglomération « La Cove » à Carpentras, une étude a été réalisée, indique, que la commune a un déficit de place de stationnement au nord du village, que les différentes et nouvelles activités générées par le château vont multiplier par quatre le nombre de visiteurs (5 000 à 20 000), souligne que la commune ne possède aucun terrain situé au nord du village mais que suite à des discussions avec le nouveau gérant du château, celui-ci nous autorise à aménager un parking sur les parcelles AR 377 et AR 378 servant aujourd'hui d'aire de stationnement, précise que pour réaliser ce projet, la Commune doit signer un bail emphytéotique pour les parcelles AR 377 et AR 378 avec le propriétaire, Monsieur Vayson De Pradenne, invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le projet de parking.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de parking tel qu'il a été rapporté par Monsieur Le Maire et présenté par Monsieur Marc LARTIGUE, premier adjoint, reconnaît tout le bien fondé de cet aménagement, bénéfique à la population du village ainsi qu'aux visiteurs du village et du château, accepte que la commune signe avec Monsieur Vayson De Pradenne un

bail emphytéotique issu du code rural, pour une durée de 25 ans et ce afin d'atténuer les investissements routiers, précise que la commune ne versera pas de loyer, souligne qu'en échange, la commune s'engagera à entretenir les parcelles AR 377-378, 340, 376, 331 et la parcelle AR 350 (bois) et qu'en cas de manquement de la commune, le propriétaire du château pourra faire effectuer les travaux d'entretien des parcelles citées précédemment, demande, qu'en cas de vente ou d'arrêt de l'exploitation du château, avant le terme du bail, la commune devienne prioritaire pour l'acquisition des parcelles AR377-378 ou mener à terme le bail ; la reconduction du bail se fera par courrier en Recommandé avec Avis de Réception en accord des deux parties, souligne la nécessité d'assurer les parcelles AR377-378,

- demande au maire de faire le nécessaire auprès de l'assurance de la commune, demande que ce bail soit passé en la forme administrative, mandate la société FCA (Foncier Conseil Aménagement) à Valréas (Vaucluse) pour la rédaction du bail, s'engage à prendre en charge les frais d'établissement de celui-ci, autorise Monsieur LARTIGUE Marc, premier adjoint de la commune de Le Barroux, à représenter la commune lors de la signature du bail conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Echanges de terrain avec le propriétaire pour le projet d'aménagement du chemin de La Garenne et d'une aire de stationnement au parking du château

Le Maire, rappelle que pour réaliser le projet d'aménagement du Chemin de la Garenne et du parking les échanges suivants sont nécessaires, souhaite, lors de ces échanges, régulariser certains travaux effectués sur le domaine privé de Monsieur Vayson de Pradenne.

Les caractéristiques de l'échange sont :

La COMMUNE Cède	M. VAYSON DE PRADENNE Cède
La Vialle	La Vialle
Parcelle issue du domaine public pour une surface de 113 m ²	AR 541 p pour une surface de 31 m ²
Montée du château	parking
Parcelle issue du domaine public pour une surface de 228 m ²	AR 340 p pour une surface de 253 m ²
Rempart nord	Rempart nord
Parcelle issue du domaine public pour une surface de 77 m ²	AR 350 p pour une surface de 50 m ²
Sous la terrasse	Chemin de la garenne
Parcelle issue du domaine public pour une surface de 71 m ²	AR 350 p pour une surface de 65 m ² AR 340 p pour une surface de 135 m ²
TOTAL 489 m²	TOTAL 534 m²

- indique qu'il n'est pas prévu le versement d'une soulte dans le cadre de cet échange étant donné la valeur similaire des biens échangés et que c'est une demande expresse de la commune, précise que des documents d'arpentage devront être établis par un géomètre expert afin de diviser les parcelles AR 541, 340 et 350, ajoute que la commune supportera tous les frais découlant de l'établissement de l'acte administratif (frais de rédaction de l'acte, frais de géomètre,...) nécessaire à la régularisation de l'échange, propose, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, que Monsieur Lartigue Marc, premier adjoint, représente la commune de Le Barroux dans l'acte de vente à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'échange sans soultel tel qu'il a été présenté par monsieur le maire, accepte que la régularisation de cet échange soit établie par un acte passé en la forme administrative, s'engage à prendre en charge les frais inhérents à l'établissement de l'acte, autorise monsieur Lartigue Marc, premier adjoint, à représenter la commune lors et pour la signature de l'acte d'échange à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Servitude de la terrasse du château : *Le maire informe sur son historique qui remonte à une délibération du conseil municipal en date du 07 février 1932. Sur les conseils du génie rural la construction d'un réservoir de distribution d'eau potable prévu dans le projet d'adduction d'eau nécessitait un échange de terrain avec le propriétaire du château. Le conseil de l'époque a décidé de céder gratuitement la pleine propriété des parcelles donnant accès au sol des maisons ruinées, situées à l'EST du chemin du château et au sud de la chapelle de Notre Dame la Brune. Il restait entendu que le public conserverait, sauf la nuit, accès au terrain qui lui était cédé, tous les dimanches, le jour de la fête votive et tous les jours où un écriteau n'interdirait pas le passage, en précisant que ledit écriteau ne serait placé que 60 jours par an, au maximum. ». Aucune information n'apparaît dans la délibération, sur le coût de l'entretien de la terrasse.*

La servitude de la terrasse est reportée à un conseil ultérieur.

DEPARTEMENT : inscription au projet de végétalisation au titre de l'Opération 20 000 arbres en Vaucluse
Le Maire, rappelle le dispositif du Département en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville : volet « planter 20000 arbres en Vaucluse » qui consiste à l'octroi de subvention en nature sous forme d'attributions d'arbres et arbustes à planter et lié à la présentation d'un projet élaboré par la présentation d'un dossier technique et administratif, souligne tout l'intérêt d'une approche bioclimatique et paysagère sur la commune de Le Barroux et demande à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce dispositif départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rappelle l'espace naturel dédié à l'apiculture, aux papillons et à la découverte nature, espace communal mis à la disposition par la commune à une association du village, souligne que le dispositif du Département permet de s'inscrire dans un "continuum" du projet de redynamisation du centre bourg où il a été fait mention de réintroduire des végétaux sur les façades des maisons de rue pour recréer l'ombrage nécessaire au refroidissement des murs, souhaite inscrire cette action dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire tournée vers la prise en compte des préoccupations essentielles de notre temps, le réchauffement climatique, le manque d'eau et les fréquences de plus en plus marquées des accidents climatiques (inondations, feu de forêts, sécheresse...) par la plantation de végétaux sur différents espaces publics dédiés, créant une trame verte à travers le village, demande à Monsieur Le Maire de faire acte de candidature au titre du dispositif « planter 20 000 arbres en Vaucluse » pour l'élaboration d'un projet paysager.

FINANCES : retrait de la délibération concernant la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre de logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire, - rappelle la délibération DE17202035 du 23/09/2020 décidant de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Fait part de la concertation de la Préfecture auprès des services de la DDFIP, nous rappelant les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts à savoir : I. – Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Or, le I de l'article 232 du même code précise que : la taxe annuelle sur les logements vacants est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. Un décret fixe la liste des communes où la

taxe est instituée. Cette liste inclut les communes situées dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution comprises dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et répondant aux conditions fixées à la première phrase du présent I.

Le décret en question pris le 10 mai 2013 (n°2013-392) ne situe pas notre commune dans le périmètre d'application de la majoration sus-visée.

- invite le conseil à retirer la délibération sus-visée au vu du courrier de Monsieur Le Préfet en date du 14/04/2021 réceptionné en RAR le 22/04/2021, nous indiquant que cette délibération ci-dessus référencée est illégale.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération n° DE17202035 du 23/09/2020 pour illégalité, demande à Monsieur Le Maire d'informer les services préfectoraux de ce retrait.

RESSOURCES HUMAINES : validation de la modification des IHTS et Heures complémentaires.

Le Maire, rappelle les lignes directrices de gestion actées par le comité technique du centre de gestion, la mise en place du régime indemnitaire Rifseep, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les emplois de catégorie C et B, et le décret du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, souligne les préconisations des Finances Publiques de Carpentras, sur le contenu des délibérations fixant les IHTS, ne devant pas être de nature trop généraliste, et sur le bien fondé à effectuer des IHTS, souligne l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 8 juin 2021, demande au conseil municipal d'apporter à la délibération 12/12/2018 des précisions complémentaires aux IHTS pour les missions amenées à être effectuées par les agents, comme indiqués ci-dessous et d'inclure la gestion de la majoration des heures complémentaires

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter la délibération relative aux IHTS pour les emplois et les missions éligibles aux IHTS pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C prévus dans la délibération du 12/12/2018, de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, l'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent sauf dérogations, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes, le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

INSEE recensement 2022 de la population : Désignation du coordonnateur communal.

Le recensement de population devait avoir lieu en 2021 mais il a été reporté suite à la pandémie Covid-19, pour raisons sanitaires ; celui-ci aura lieu en 2022.

Le maire, rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la Commune ou de l'EPCI, propose Line BERTHOMIER, 2^{ème} adjointe, coordonnateur communal, pour assurer la préparation de la collecte et de son suivi, et notamment l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Où l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Line BERTHOMIER, 2^{ème} adjointe, en tant que coordonnateur communal, chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement, précise que si le coordonnateur communal est un élu local, celui-ci peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du CGCT.

CIMETIERE : Reprise de concessions abandonnées.

Monsieur Le maire passe la parole à Line BERTHOMIER, adjointe déléguée en charge du cimetière qui rappelle que la commune a engagé par en février 2017 une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dont publicité a été largement effectuée. Après avoir fait les constatations d'abandon, en février 2017 et en mai 2021, au sujet de l'état des concessions perpétuelles indiquées, lesquelles ont plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il en résulte des actes de vente, qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans et qu'aucun héritier ne s'est manifesté, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon peut être engagée par arrêté du maire. Les terrains occupés par les concessions reprises pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession.

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES : motion de soutien au statut de ceux-ci.

Le Maire informe que le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-pompier Volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain. Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente. Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat, demande au conseil municipal de soutenir cette démarche et d'adopter cette motion.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, soutien la démarche relative à l'activité des Sapeurs-pompiers volontaires, adopte la motion présentée auprès du Gouvernement et des Parlementaires français pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur du volontariat.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

Demandes de particuliers : pour échanges, cessions de terrain, et occupation de l'espace public

Monsieur le maire informe d'une demande de l'abbaye « Notre Dame de l'Annonciation » pour échanger des terrains avec la commune.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est aussitôt levée à 22h30.

Compte-rendu dressé 22 juin 2021

Le Maire,
Bernard MONNET

